



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2026

Convocation et affichage : 03/09/2026	
Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : 19	
Présents : 15	Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. Joseph LE MEROUR, M. Claude TANIOU, Mme Sylvie HILAIRET, M. Thierry BETRANCOURT, Mme Muriel LE MEROUR, M. Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie CORNEC, Mme Johanne PASQUET, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, M. Bertrand MARTIN, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Michèle CALVEZ, Mme Céline DELSART, M. LIEURE.

Absents excusés : M. Gilles LE ROY donne pouvoir à M. Claude TANIOU, Mme Sylvie CORNEC donne pouvoir à M. Laurent JULIEN, Mme Gaëlle PRIOL donne pouvoir à Mme Edith GUELLEC, Mme Sylvie HILAIRET donne pouvoir à Mme Muriel LE MEROUR.

Secrétaire de séance : M. Thierry BETRANCOURT

Délibération n° 26.65 | 5.2 Fonctionnement des Assemblée

Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association ENVOR AN DOUR

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet La Grande Buée porté par l'association Envor an Dour, a vu jour un projet artistique et patrimonial qui vise à valoriser l'histoire des lavoirs et des blanchisseuses de la commune à travers une installation participative, des actions culturelles et une résidence d'éducation artistique et culturelle.

Ce projet a attiré l'attention de la commune qui propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de cette manifestation pour un montant de 400 euros.

Vu :

- Le CGCT ;
- Les crédits inscrits au budget

Considérant :

- L'utilité de la manifestation susvisée pour la commune de Camaret-sur-Mer

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

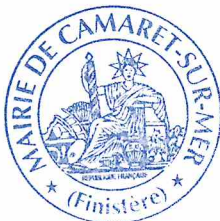
Article 1 : d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 400€ au bénéfice de l'association Envor an Dour pour l'organisation de la manifestation susvisée.

Article 2 : de préciser que le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joseph LE MÉROUR



Le Secrétaire de séance,
Thierry BETRANCOURT

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (Hotel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35040 Rennes Cedex ; Téléphone : 02 23 21 28 28 ; courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>